



CDSA 38
40 avenue Marcelin Berthelot
38000 Grenoble
04.76.26.63.82 / 07.49.50.68.04
charlotte.cdsa38@gmail.com
cdsa38.fr

SÉJOUR du nouvel an

**DU MERCREDI 30 DECEMBRE 2026
AU SAMEDI 2 JANVIER 2027**

Infos Séjour

Au programme:

- Raquettes
- Trampoline Parc
- Soirée du Nouvel An
- Luge

Toutes ces activités seront adaptées aux capacités de chaque participant.e.s

Les activités sportives seront encadrées par les accompagnateurs du CDSA, dont certains diplômés en Activité Physique Adaptée et parfois par des Diplômés d'Etats pour certaines activités.

Le CDSA 38 se réserve le droit de modifier le programme des activités selon les conditions météorologiques et les besoins du groupe.

Hébergement et lieux de rendez vous

L'hébergement sera à l'hébergement Anim'Séjour à Autrans-Méaudre-en-Vercors.

Le séjour accueillera au maximum 16 vacancier.e.s jeunes et adultes et sera encadré par 5 accompagnant.e.s. Point de rendez-vous: devant l'entrée de la Maison de l'agriculture à Grenoble au 40 avenue Marcelin Berthelot.

DEPART : le mercredi 30 décembre 2026 à 10h00

RETOUR: le 2 janvier 2027 à 15h00

Infos Inscription

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription « Nouvel An 2027 » (document à télécharger sur site internet dans l'onglet Nos actions – Séjours et Weekends - Nos séjours)
- Dossier séjour 2026-2027 (document à télécharger sur le site internet dans l'onglet : Nos actions – Séjours et Weekends - Participer).
- Ce dossier sera valable pour toutes les inscriptions 2026-2027. Il comprend les renseignements Licence Sport Adapté (demande de licence si besoin), les renseignements médicaux...

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au 30 novembre 2026 inclus dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront traitées dans leur ordre d'arrivée, par courrier, cachet de la poste faisant foi, fiche d'inscription remplie et règlement des arrhes (208.5€) versé au CDSA 38.

Tarifs et règlements

Sont compris dans le prix du séjour :

- Hébergement et repas (sauf pique-nique du premier jour),
- Transport,
- Frais d'organisation,
- Frais d'encadrement sportif

Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- La prise de licence et d'assurance,
- Les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées à des activités non prévues au programme,
- Les frais médicaux, ils pourront être avancés mais seront refacturés.

Règlement du séjour :

Le séjour doit être intégralement réglé 45 jours avant le départ (**date butoire: 15/11/26**). Si réservation après cette période, il sera demandé la totalité du séjour à l'inscription.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre du CDSA 38 par chèque (bancaire ou postal), par virement bancaire ou par Chèques Vacances ANCV (commission de 2.5% des frais à ajouter).

Désistement/Annulation

- Plus de 30 jours avant le départ : Conservation de l'acompte de 30%
- Entre 30 et 15 jours avant le départ : Conservation 75 % du prix total
- Moins de 14 jours avant le départ : Conservation 100 % du prix total
- Non présentation : 100 % du prix total.

Le CDSA 38 se réserve le droit d'annuler le séjour s'il n'est pas complet.

Rapatriement

Le retour anticipé d'un participant peut être décidé d'un commun accord entre l'équipe et les responsables du CDSA 38 après consultation des parents/équipe éducative de la personne concernée.

Pour toute annulation pendant le séjour nous gardons la totalité du règlement du séjour. Les frais de transport pour le rapatriement seront à la charge du vacancier.

Aides Financières

Nous acceptons :

Pour le règlement du séjour :

- Les chèques ANCV (ajouter 2.5% - frais supplémentaires facturés par l'ANCV. Ex : je paie 100€ en chèque ANCV, j'ajoute 2€50 à ma facture)

Pour la prise de licence :

- Pour les 6-20 ans bénéficiant de l'AEEH et les 16-30 ans bénéficiant de l'AAH : le "Pass Sport" donne une réduction de 50€ (Infos Ministère de l'Education Nationale et Jeunesse et Sport ou Alloc rentrée CAF),
- Pour les 10-15 ans : la carte "Tatou" donne une réduction de 60 € (Info sur isère.fr),
- Pour les 16-25 ans : Le "Pass'Région" donne une réduction de 60 € sur l'adhésion à un club sportif pour les jeunes en situation de handicap (Infos sur jeunes.auvergnerhonealpes.fr).

Les organismes suivants peuvent accorder des aides couvrant une partie des frais du séjour (se renseigner directement auprès d'eux) :

- **Demande de participation financière auprès de la MDA : demande de PCH** (Prestation de Compensation du Handicap) au titre des aides spécifiques ou exceptionnelles ou au titre des aides pour les surcoûts liés au transport. S'y prendre très à l'avance, les délais de réponses sont longs,
- Les mutuelles,
- Services Sociaux : DDCS
- Les communes et CCAS
- Les comités d'entreprises : les structures employant plus de 50 salarié.e.s peuvent prendre en charge une partie ou la totalité d'un séjour
- La CPAM dispose d'un fonds de secours exceptionnel (dans les cas de situation financière très difficile),
- Les caisses de retraite
- Associations diverses (Secours populaires, Secours catholique...).

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription.

Droit à l'image

Les parents ou représentants légaux des personnes accueillies sur le séjour autorisent le CDSA 38 à utiliser gracieusement photos ou films où figure la personne dans le cadre des activités des séjours sportifs pour utilisation dans les brochures ou sur le site Internet de l'Association. Si vous ne souhaitez pas que le CDSA 38 utilise photos et films de la personne, joindre une lettre au dossier d'inscription le mentionnant.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n°78/17 du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.